

**Recherche, vulgarisation et valorisation d'actes anciens concernant
l'immigration indienne de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle,
singulièrement en Guadeloupe**

Aurélie

Bulletin courriel gratuit et irrégulier

NUMERO 39

Sommaire des numéros précédents...

Aurélie	N°
Liste des 93 convois d'introduction d'indiens en Guadeloupe (1854 à 1889)	1
Liste des 27 convois de rapatriement d'indiens de Guadeloupe (1861 à 1906)	2
Complément d'information sur le Sigisbert Cezard , 4 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	3
Complément d'information sur le Richelieu , 5 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	4
Complément d'information sur le Hambourg , 2 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	5
L'assimilation des indiens 'renonçants' à partir de 1881	6
Complément d'information sur l' Epervier , 87 ^{ème} convoi indien arrivé en Guadeloupe	7
L'immigrant indien dans la Guyane de la seconde moitié du XIX ^{ème} siècle	8
Bilan de l'immigration indienne en Guadeloupe 14 ans après l'arrivée de l'Aurélie	9
Le quotidien de l'immigré indien en Guadeloupe 1 an après l'arrivée de l'Aurélie	10
Avant 1861, l'immigration indienne : une parmi d'autres étrangères : les règles communes	11
Quelques aspects administratifs de l'émigration indienne vers les colonies 'à sucre'	12
Sujet 1 : une mise en garde de l'Eglise en Guadeloupe en 1956 : pas de confusion Catholicisme/Hindouisme	13
Sujet 2 : essai de cartographie de l'immigration indienne sur le domaine de Gardel entre 1870 et 1889	
Vers la disparition des institutions dédiées à la population indienne immigrée en Guadeloupe	14
1838, Guyana : à l'origine de l'immigration indienne dans la Caraïbe anglophone	15
L'arrivée des migrants indiens en Guadeloupe, les dépôts d'immigrants	16
Les débuts de l'immigration indienne au Surinam	17
L'immigration indienne dans les débats du Conseil général de la Guadeloupe – session de 1868	18
Le débat sur l'immigration indienne au Conseil général de la Guadeloupe en 1854, An I de cette immigration	19
Un réquisitoire de 1872 contre l'immigration indienne en Guadeloupe	20
Sujet 1 : débuts de l'immigration indienne vers les colonies anglaises	21
Sujet 2 : compléments d'information concernant quelques uns des 93 convois listés dans le numéro 1	
1829/1854, l'Île Maurice initie l'immigration indienne dans les colonies à sucre de l'Europe	22
Les débuts de l'immigration indienne à la Réunion, des débuts à 1866	23
Sujet 1 : détails de la vie quotidienne dans l'immigration indienne en Guadeloupe	24
Sujet 2 : en marge de l'immigration indienne : l'unique ' convoi madérien ' de la Guadeloupe	
Sujet 1 : une mortalité indienne hors normes à Terre-de-Haut	25
Sujet 2 : actualisation permanente(N°1) 1 du dossier des convois indiens introduits en Guadeloupe	
Sujet 1 : les dépôts d'émigrants en Inde.	26
Sujet 2 : quel 'code' régissait l'état-civil des natifs de l'ancienne colonie française en Inde ?	
Sujet 1 : 1853 - arrivée de l' <i>Aurélie</i> en Martinique, premier convoi indien des colonies françaises de la Caraïbe	27
Sujet 2 : Indo-descendants des Antilles françaises : Illusion d'une remontée généalogique au-delà de l'Aurélie	
Le cadre juridique de l'immigration indienne dans les colonies françaises à partir du 1 ^{er} juillet 1862	28
Sujet 1 : quelques aspects de l'immigration indienne au Surinam	29
Sujet 2 : nouveaux éclairages sur le convoi indien du Sigisbert-Cézard	
Sujet 3 : un auteur/acteur tamoul contemporain : Antonyhasan Jesuthasan	
La fin de l'immigration indienne en Guadeloupe & l'arrivée à Pointe-à-Pitre le 30 janvier 1889 du dernier convoi	30
L'immigrant indien devant les cours d'assises de la Guadeloupe : audiences du 1 ^{er} trimestre 1879	31
L'immigration indienne dans la presse guadeloupéenne – dans différents numéros du Journal Officiel de la Guadeloupe de l'année 1882	32
Premiers (et éphémères) syndics des immigrants en Guadeloupe : Les secrétaires de mairie - novembre/décembre 1855	33
Discours d'une femme d'état trinitadienne sur l'abolition de l'engagisme indien dans son pays	34
La problématique christianisation des engagés indiens en Guadeloupe	35
1) L'engagé indien dans les registres de décès de Goyave de 1854 à 1889	36
2) L' <i>Aurélie</i> au cœur d'une nouvelle historique de Jack Caïlachon	
1) L'immigration indienne dans le budget de la Guadeloupe à un an de l'arrivée du Nantes-Bordeaux	37
2) Bonnes feuilles : les femmes dans la littérature indo-caraïbe	

- | | |
|--|----|
| 1) Vaines demandes de reprise de l'émigration indienne vers la Guadeloupe après sa suspension par Londres | 38 |
| 2) Quelques avis de la presse de Chandernagor de 1885 à 1889 touchant à l'approvisionnement en riz des Indiens engagés en Guadeloupe | |

Et du présent numéro...

- 1) La question - vue en 1879 - du réengagement des Indiens sur les habitations guadeloupéennes
- 2) Comment étaient réglées les successions d'immigrants indiens décédés en Guadeloupe sans aucun héritier ?

Jack Caïlachon

(1)

LA QUESTION, VUE EN 1879, DU REENGAGEMENT DES INDIENS SUR LES HABITATIONS GUADELOUPEENNES

Jack Caïlachon

A l'échéance de son *engagement*, l'immigrant indien *engagé* avait trois options : le rapatriement, le maintien en Guadeloupe hors engagement s'il en remplissait les conditions et le réengagement avec le même engagiste ou tout autre agréé par la structure administrative du service de l'immigration qualifiée pour valider engagements et réengagements.

S'il faut en croire l'auteur d'un article du 14/11/1879 de l'*Echo de la Guadeloupe* - une publication sous-titrée *journal des intérêts coloniaux* - la règle prévoyant que le *cultivateur indien* était **réengagé** aux conditions de son contrat d'*engagement* initial n'était que rarement respectée, car, à la faveur de ce réengagement, il était souvent aligné sur la condition du cultivateur guadeloupéen (*cultivateur créole* dans la terminologie de l'époque). Concrètement, cela signifie qu'il recevait « ...1 franc par jour, avec case, jardin et faculté de vagabonder à l'instar des créoles » indique l'auteur.

Dès lors, et toujours si l'on suit cet auteur, l'*engagiste* était alors dégagé de son obligation réglementaire de pourvoir à l'alimentation de son *engagé* et aussi de celle de veiller à son hospitalisation en cas de maladie. Réciproquement, si l'on peut dire, l'*engagé* était alors délié de son '*obligation d'herbes et de corvées*'.

Toujours à en croire l'*Echo de la Guadeloupe*, cette pratique du *réengagement de primo-engagés indiens* en qualité de *cultivateurs créoles* était une pratique frauduleuse des engagistes ; tout à la fois massive, connue de tous, elle était commise « avec la complicité des *syndics et des maires* » qui, connivents avec les engagistes, contribuaient à éluder la loi en aidant à fabriquer des faux en écriture...de contrats de réengagement ; tout cela sous le regard d'une administration supérieure (le service compétent du Gouverneur) qui semblait ne pas voir.

Mais, *dans la pratique*, comment étaient obtenus ces réengagements simulés ? Le journal consacre le passage suivant à un système de 'réembauche' pour le moins...original :

«...On commençait d'abord par ouvrir sur la grand' route une boutique tenue par un Indien intelligent (sic).

Cette boutique devenait bientôt le refuge de tous les vagabonds et de tous les malfaiteurs de la commune ; on y recelait les vols de la nuit et l'on inscrivait les renseignements du jour.

De la sorte, on connaissait la situation de chaque immigrant et la date exacte de la fin de chaque engagement sur toutes les propriétés des environs ; à jours fixes les embaucheurs étaient mis en campagne.

C'était des Indiens adroits, influents et surtout irréprochablement habillés, avec montre et chaîne d'or au gilet et cheval caracolant entre les jambes. Ils savaient – nous le répétons – où était chaque Indien dont le temps finissait. allaient le trouver et lui tenaient à peu près ce langage :

- ***Vois ton état et vois le mien ! je suis brillant comme un astre, tu es terne comme un sou. Veux-tu échanger tes pauvres haillons de travailleur contre mes riches habits de fête ? Fais comme moi, engage-toi comme Créole. Plus d'herbes et de corvées ; plus de travail même ; la flâne à discrétion ; et un franc par jour pour ne rien faire.***

Cette pratique – de débauchage d'un engagé indien en fin d'*engagement* transformé en cultivateur créole à la faveur d'un contrat de réengagement de façade dissimulant cette transformation – était naturellement préjudiciable au premier engagiste : en effet, il voyait un cultivateur Indien formé à ses frais cinq ans durant partir chez un autre habitant-engagiste qui accueillait un personnel qualifié sans avoir investi dans son apprentissage du métier. Dans cette affaire chacun voyait son intérêt : le second engagiste comme l'Indien réengagé par lui.

J.C.

Pour aller plus loin : l'intégralité du document-source de cet article d'*Aurélie* est consultable en ligne :

Sources : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k32707524/f1.item.r=INDIEN.zoom>

(2)

COMMENT ETAIENT REGLEES LES SUCCESSIONS D'IMMIGRANTS INDIENS DECEDES EN GUADELOUPE SANS AUCUN HERITIER ?

Jack Caïlchon

Si peu que ce soit, l'immigrant indien qui décédait en Guadeloupe pouvait parfois avoir quelques valeurs au moment de son décès. Il pouvait également être débiteur ou/et créancier au jour de sa mort. Pour peu qu'il ne lui soit connu aucun héritier en Guadeloupe, la question se posait alors : que faire de cette succession ?

Dans un tel cas, *La curatelle aux successions et biens vacants* – un service public de l'administration intérieure de la colonie de la Guadeloupe – publiait régulièrement dans le Journal Officiel de la Guadeloupe (JOG) des **avis** comme celui-ci, extrait du JOG du **26 mai**

1896 :

« La **succession** de l'Indien Mourouguin, fils de Vélayandom, décédé à Basse-Terre, le 5 mai 1896, a été **appréhendée par la curatelle**.

Les **créanciers** sont invités à produire leurs titres et les **débiteurs** à se libérer dans le plus bref délai au bureau du curateur soussigné.

Basse-Terre, le 16 mai 1896
Le curateur »

Une fois écoulé le délai ainsi accordé aux créanciers et débiteurs pour se faire connaître au service de la *curatelle aux successions et biens vacants*, ce service passait alors à l'étape suivante : la *vente par autorité de justice après décès* dont elle informait le public par un avis inséré dans le JOG ; comme celui-ci, extrait du JOG du **11 août 1896**, concernant le même Mourouguin ainsi qu'une autre personne.

La confusion, dans une même énumération, de ce qui relève de l'une **et** l'autre succession empêche de se faire une idée précise de ce que laissait **spécifiquement** cet *immigrant* indien décédé, sans héritier, dans la Guadeloupe de la fin du XIXème siècle et ce, d'autant moins que cette liste est incomplète puisque se terminant par 'etc...'

Pour cette seconde étape, la procédure prévoyait une *ordonnance du président du tribunal civil* qui autorisait la *vente par autorité de justice* de tout ce qui dépendait d'une *succession* désormais *réputée vacante* et le public en était alors informé par un avis inséré dans le JOG , comme celui mentionné précédemment du 11 août 1896 et ici reproduit :

« Il sera procédé, le mercredi 12 août 1896, [...] à la vente aux enchères publiques des bijoux et effets mobiliers dépendant des successions réputées vacantes : 1) de [...] ; 2) de l'Indien Mourouguin, fils de Vélayandom, soit :

Bracelets et bagues en argent, boucles d'oreilles en or, canapé et lit en mahogany, armoire, guéridon, console, table à manger, glaces, tables diverses, matelas, draps, baignoire en cuivre, chaises, tableau représentant M. le Gouverneur de la Guadeloupe Layrle proclamant la liberté en 1848, etc..

Il est possible que le 'etc...' renvoie au détail de la succession de l'immigrant indien tandis que l'énumération renverrait à celle de l'autre défunt – une guadeloupéenne – bien que rien ne permette de l'affirmer de façon indiscutable.

La *courte* liste qui suit est celle de la *totalité* des **AVIS DE SUCCESSIONS D'INDIENS DECEDES APPREHENDEES PAR LA CURATELLE** accessibles en ligne dans la collection *extrêmement lacunaire* des JOG numérisés.

DEFUNT (e)	DECEDE (e) LE	A	JOG
MADHO , fils de Khidou	29 mai 1902	SAINT-CLAUDE	11 juin 1902

	MOUROUGUIN , fils de Vélayandom	5 mai 1896	BASSE-TERRE	26 mai 1896
	PEROUMAL , fils de Malaya	23 novembre 1895	CAPESTERRE	28 janvier 1896
	TAILAME , fille Ramassamy Cultivatrice	31 décembre 1902	SAINT-FRANCOIS	11 mars 1903

Cette procédure n'avait rien de spécifique aux seuls immigrants indiens décédés en Guadeloupe sans aucun héritier connu, mais concernait tout décès survenu en Guadeloupe dans de telles conditions.

J.C.

Sources :

https://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?operation=searchRetrieve&version=1.2&collapsing=disabled&query=%28gallica%20all%20%22journal%20officiel%20de%20la%20guadeloupe%22%29%20and%20dc.type%20all%20%22fascicule%22%20and%20arkPress%20all%20%22cb344233953_date%22&rk=21459;2

Aurélie

Dépôt légal : à parution.

Diffusion : par '**transférer**' laissée à l'initiative des destinataires.

J_cailachon@orange.fr